

ARRÊTÉ

Projet de mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Isles-sur-Suippe avec la déclaration de projet « ARGAN » Ouverture de l'enquête publique

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté N°CUGR-SA-2024-25 en date du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice MOUSEL Conseiller communautaire délégué,

Vu le plan local d'urbanisme modifié d'Isles sur Suippe, approuvé le 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de Isles sur Suippe n°D_2023_2_3 du 15 février 2023 sollicitant auprès du Grand Reims la mise en compatibilité n°2 de son PLU, approuvé le 16.12.2021, avec la déclaration de projet pour accompagner l'installation de la société ARGAN dans la ZAC Bio Economy Park.

Vu l'arrêté n°CUGR-DAUAUVS-2023-001 en date du 11 mai 2023 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, prescrivant la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ISLES SUR SUIPPE avec la déclaration de projet « ARGAN »,

Vu l'arrêté n°CUGR-DTVS-2024-005 en date du 31 mars 2024 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Isles sur Suippe avec déclaration de projet « ARGAN »,

Vu la décision n°E24000024/51 de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 03 avril 2024 désignant Monsieur Jean-Fabrice DEVUNS en qualité de commissaire enquêteur et Madame Ingrid LENGELLE, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui s'est tenue le 26/04/2024,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU pour une durée de 16 jours, **du lundi 1^{er} juillet 2024 à 15h30 au mardi 16 juillet 2024 à 18h00.**

Article 2 :

La déclaration de projet porte sur le projet d'implantation d'une entreprise de messagerie dans la zone Bio Economy Park et la mise en compatibilité du PLU a pour objet la création d'un sous-secteur spécifique au projet et l'autorisation au sein de ce sous-secteur de constructions à destination d'entrepôts.

Article 3 :

Monsieur Jean-Fabrice DEVUNS, Officier de l'armée de Terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par décision en date du **03 avril 2024**. Madame Ingrid LENGELLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par cette même décision.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier relatif à l'intérêt général de l'opération envisagée et à la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie d'Isles-sur-Suippe.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Fabrice DEVUNS, commissaire enquêteur, Communauté urbaine du Grand Reims, Pôle territorial Vallée de la Suippe – CS 80036 – 51722 REIMS Cedex – ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : [www.grandreims.fr / Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme / Enquêtes publiques et mises à disposition en cours et à venir](http://www.grandreims.fr/Cadre%20de%20vie%20et%20environnement/Les%20documents%20d'urbanisme/Enqu%C3%AAtes%20publiques%20et%20mises%20%C3%A0%20disposition%20en%20cours%20et%20%C3%A0%20venir)

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier dématérialisé pourra être consulté sur le site du Grand Reims et le public pourra transmettre ses observations sous format numérique sur le formulaire dédié à cet effet sur ce même site : [www.grandreims.fr / Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme / Enquêtes publiques et mises à disposition en cours et à venir](http://www.grandreims.fr/Cadre%20de%20vie%20et%20environnement/Les%20documents%20d'urbanisme/Enqu%C3%AAtes%20publiques%20et%20mises%20%C3%A0%20disposition%20en%20cours%20et%20%C3%A0%20venir)

Un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie d'Isles sur Suippe.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Isles sur Suippe aux dates et horaires suivants :

- Lundi 1^{er} juillet 2024 de 15h30 à 18h30
- Samedi 6 juillet 2024 de 09h00 à 12h00
- Mardi 16 juillet 2024 de 15h00 à 18h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur pourra présenter les éléments du dossier, recueillir les questions, les observations orales ou écrites du public.

Article 7 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLU auprès du Pôle territorial de la Communauté urbaine du Grand Reims aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Pôle territorial Vallée de la Suippe
BP 2 – 19 Rue Gustave Haguenin
51110 BAZANCOURT
Tel : 03 26 49 72 70

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.grandreims.fr / Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme / Enquêtes publiques et mises à disposition en cours et à venir](http://www.grandreims.fr/Cadre%20de%20vie%20et%20environnement/Les%20documents%20d'urbanisme/Enqu%C3%AAtes%20publiques%20et%20mises%20%C3%A0%20disposition%20en%20cours%20et%20%C3%A0%20venir)

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle territorial.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie d'Isles sur Suippe procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté urbaine du Grand Reims : www.grandreims.fr / Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme / Enquêtes publiques et mises à disposition en cours et à venir

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie d'Isles sur Suippe, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, : www.grandreims.fr / Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU, après avis du conseil municipal de la commune d'Isles sur Suippe.

Article 12 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Bazancourt, le 17 mai 2024

Pour le Président
Le Conseiller Communautaire Délégué
Patrice MOUSEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.